

Gosier, le 1 Juin 2023

**ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET
REMISE EN VIGUEUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)**

Par un jugement en date du 25 Mai 2023, le tribunal administratif de Basse-Terre a annulé la délibération du 27 Avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, pour le moyen tiré de l'insuffisance de l'évaluation environnementale.

Ainsi, l'article L174-6 du Code de l'urbanisme s'impose et dispose que :

- *L'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale intervenant après le 31 décembre 2015 ayant pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, en application de l'article L. 600-12, peut remettre en vigueur, le cas échéant, le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur.*
- *Le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur redevient applicable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de cette annulation ou de cette déclaration d'illégalité.*

Par conséquent, le Plan d'Occupation des Sols (POS) du 7 Février 1991 s'applique pour une durée de 24 mois sur le territoire communal à compter du 25 Mai 2023, document opposable à toute autorisation d'urbanisme.

Les pièces constitutives du POS sont dorénavant consultables sur le site internet de la Ville.